

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 7 FÉVRIER 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 janvier 2022
 - 5.3 Octroi de subventions pour l’année 2022
 - 5.4 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire
 - 5.5 Adoption du *Règlement de taxation no 2022-01*
 - 5.6 Adoption du *Règlement no 2022-03 remplaçant le règlement no 2018-01 édictant le code d’éthique et de déontologie des élus.es municipaux*
 - 5.7 Embauche d’une commis-comptable – temps partiel
 - 5.8 Vente du lot municipal 2 239 418 – secteur chemin du Théâtre
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Autorisation relative à la compétition de ski de fond JackRabbit
 - 6.2 Achat d’un traceur de ski de fond
 - 6.3 Nomination d’un membre non élu au comité Arts et culture
 - 6.4 Fermeture du bureau d’accueil touristique d’Eastman
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Achat d’équipements pour le service incendie
 - 7.2 Entente intermunicipale relative à l’établissement d’une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d’Eastman et du Canton d’Orford
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Réception définitive des ouvrages et acquisition du lot 6 462 70 – Domaine de la Montagne-Cachée
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en janvier 2022
 - 10.2 Demande de dérogations mineure relative à la construction d’un bâtiment accessoire au 35 rue de la Sucrierie, sur le lot 4 379 912
 - 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul avant d’un bâtiment principal (agrandissement) au 35 rue de la Sucrierie lot 4 379 912
 - 10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)
 - 10.5 Demande de modification au *Règlement de zonage 2012-08*, article 5.2.4 (grille des usages), concernant la location touristique dans la zone RT-2
 - 10.6 Adoption du *Projet de Règlement no 2022-02 amendant le règlement de lotissement no 2012-09*
 - 10.7 Dénomination de rues et transmission à la Commission de toponymie
 - 10.8 Mandat de service professionnel pour la refonte du plan d’urbanisme
11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Eastman tenue le 7 février 2022 à 19 h 30, à huis clos par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 35. Elle demande un moment de silence pour le décès de Mme Denise Neveu et de M. James Gendracs.

**Résolution
2022-02-19**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau.

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022 avec l'ajout des points suivants :

5.9 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

8.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme du fonds de transport actif du gouvernement du Canada

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 2022

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ainsi que des séances extraordinaires du 31 janvier 2022 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 4 et le 28 janvier 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

**Résolution
2022-02-20**

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 janvier 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 janvier 2022 pour un montant totalisant 203 379,38 \$ et comprenant notamment le paiement des règlements d'emprunt no 2013-04 et 2013-10 auprès de Valeurs mobilières Desjardins au montant de 175 614,50 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Résolution
2022-02-21

5.3 Octroi de subventions pour l'année 2022

ATTENDU les subventions demandées par les différents organismes locaux pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires ont été prévus au budget de l'année 2022 et perçus à même le tarif de solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'accorder les subventions suivantes aux différents organismes locaux pour l'année 2022;

À chacune des associations de lacs (Arpela, Apelor, APELS, APLP)	1 250 \$
Corridor appalachien	5 000 \$
Conservation des Vallons de la Serpentine	650 \$
La Missisquoise	6 100 \$
Arc-en-ciel mobile	5 000 \$
Centre d'action bénévole de la Missisquoi Nord (CABMN)	700 \$
Le Train des mots	800 \$
Circuit des Arts Memphrémagog	125 \$

ET DE verser les sommes réservées du fonds solidarité sociale, sur dépôt du formulaire de demande de dons, commandite ou subvention requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-02-22

5.4 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 17 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour les prochaines années, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 20,7% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 14 au 18 février 2022, la 13^e édition de Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Merci d'être porteur de sens ». Cette édition 2022 sera l'occasion de remercier tous les acteurs qui contribuent à donner du sens au parcours scolaire des jeunes par leurs gestes, leurs mots, leurs conseils.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE proclamer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité et de s'engager à :

- Appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes de la municipalité d'Eastman pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Faire parvenir une copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-23**

5.5 Adoption du *Règlement de taxation no 2022-01*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2022, son budget pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le Règlement de taxation no 2022-01 fixant les taxes et tarifs de l'année 2022, les taux pour les services, les modalités de paiement, les taux d'intérêt sur les arrérages et toute autre facture émise par la Municipalité ainsi que les montants relatifs aux frais d'administration dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-24**

5.6 Adoption du *Règlement no 2022-03 remplaçant le règlement no 2018-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux*

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a été publié à cet effet;

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2022-03 remplaçant le règlement 2018-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-25**

5.7 Embauche d'une commis-comptable – temps partiel

ATTENDU l'ouverture de poste au service de la comptabilité;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues menées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE procéder à l'embauche de Mme Andrée-Nathalie Aloir, selon les conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-26**

5.8 Vente du lot municipal 2 239 418 – secteur chemin du Théâtre

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat du propriétaire adjacent au lot municipal 2 239 418 d'une superficie de 563 mètres carrés;

ATTENDU QU'une évaluation de la valeur marchande du lot 2 239 418 a été effectuée par un évaluateur immobilier agréé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE procéder à une vente d'assemblage du lot municipal 2 239 418, au montant de la juste valeur marchande du terrain, soit 4 800 \$, conformément à l'évaluation de la firme Fortin Fréchette évaluateurs immobiliers agréés inc, datée du 28 janvier 2022;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.9 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

6. LOISIRS, CULTURE TOURISME

**Résolution
2022-02-27**

6.1 Autorisation relative à la compétition de ski de fond JackRabbit

ATTENDU le passage de l'événement annuel JackRabbit consistant en une compétition amicale de ski de fond sur la piste cyclable;

ATTENDU la demande des organisateurs d'autoriser l'installation de pancartes faisant la promotion du code de conduite humoristique des participants;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser les organisateurs de l'événement JackRabbit 2022 à installer, en bordure de la piste cyclable, des pancartes du code de conduite humoristique des participants;

ET D'exiger que celles-ci soient retirées dans les jours suivants l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-28**

6.2 Achat d'un traceur de pistes de ski de fond

ATTENDU QUE la Municipalité fait l'entretien de la piste multifonctionnelle transformée en piste de ski de fond en saison hivernale;

ATTENDU QUE la piste de ski de fond de la Municipalité est fort appréciée et de plus en plus empruntée;

ATTENDU QUE l'achat d'un nouveau traceur de pistes permettrait d'améliorer les conditions de service en plus de sauver du temps de main-d'œuvre;

ATTENDU la recommandation du comité des loisirs et vie communautaire;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*,

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser l'achat d'un traceur de pistes de ski de fond, pour un montant maximal de 7 000 \$, conformément à la soumission de Tillertechnestrie datée du 11 janvier 2022;

ET D'affecter le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-29**

6.3 Nomination d'un membre non élu au comité Arts et culture

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs au conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE nommer M. Daniel Russo Garrido comme membre citoyen pour siéger au comité Arts et culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-30**

6.4 Fermeture du bureau d'accueil touristique d'Eastman

ATTENDU l'importante baisse d'achalandage constatée au bureau d'accueil touristique d'Eastman au cours des cinq dernières années;

ATTENDU les changements d'habitudes des touristes pour obtenir l'information dont ils ont besoin;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE procéder à la fermeture du bureau d'accueil touristique à compter de ce jour;

ET DE développer, en collaboration avec les commerces d'Eastman, de nouveaux outils d'accueil et d'information afin d'être en mesure de mettre en valeur l'offre touristique eastmanoise et de mieux rejoindre les touristes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2022-02-31**

7.1 Achat d'équipements pour le service incendie

ATTENDU QUE l'acquisition d'une chenille et d'une remorque est prévue au programme triennal d'immobilisation 2022;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser l'achat d'un ensemble chenille Apache 36 LT auprès de Performance NC Sherbrooke, au coût de 6 370,71 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser l'achat d'une remorque de 12 pieds, auprès de Performance NC Sherbrooke, au coût de 3 400 \$ plus les taxes applicables;

ET D'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-32**

7.2 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d'Eastman et du Canton d'Orford

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog (MRC), entré en vigueur le 1er octobre 2013, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à conclure entre elles des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

ATTENDU les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la signature de la présente attente abrogera toute entente précédemment signée pour l'entraide mutuelle avec le service de sécurité incendie des municipalités d'Eastman et du Canton d'Orford;

ATTENDU QUE les parties possèdent du matériel et des équipements de lutte contre les incendies conformes aux lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU QUE les parties s'assurent que ce matériel et ces équipements sont vérifiés et entretenus selon les lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à fournir le personnel qualifié conformément au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (Chapitre S-3.4, r.1);

ATTENDU QUE cette entente vise la couverture d'un secteur, tel que décrit à l'article 4 de la présente entente, pour la Municipalité Eastman par le service de sécurité incendie du Canton d'Orford qui sera appelé à fournir une force de frappe initiale lors d'appel incendie nécessitant une telle force de frappe;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la mairesse et de directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d'Eastman et du Canton d'Orford dont copie est jointe aux présentes pour en faire intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-02-33

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Réception définitive des ouvrages et acquisition du lot 6 462 170 – Domaine de la Montagne-Cachée

ATTENDU le projet de développement domiciliaire Domaine de la Montagne-Cachée, situé sur le lot 6 351 758 en bordure du chemin George-Bonnallie appartenant au Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) exige que le raccordement de la rue projetée au chemin George-Bonnallie soit de propriété municipale et conforme à sa réglementation et autres normes;

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux a été signée entre la Municipalité et le promoteur du projet;

ATTENDU l'attestation de réception définitive des ouvrages no 19002 signée en date du 3 décembre 2021;

ATTENDU la recommandation des services d'urbanisme et des travaux publics de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte et document relatif à l'acquisition du lot 6 462 170 par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-02-34

8.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme du fonds de transport actif du gouvernement du Canada

ATTENDU QUE l'objectif du Fonds de transport actif est de contribuer à la construction et à l'expansion de réseaux de sentiers, de voies cyclables, de pistes et de ponts piétonniers;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au programme du Fonds de transport actif pour la construction d'un trottoir dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE confirmer que la Municipalité demande une contribution financière au Fonds de transport actif de l'ordre de 400 000 \$;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en janvier 2022

Le conseil prend acte.

Résolution
2022-02-35

10.2 Demande de dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment accessoire au 35 rue de la Sucrierie, sur le lot 4 379 912

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire de type résidentiel garage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, un garage doit être installé en cours latérale et arrière seulement (terrain de superficie inférieure à 6000 mètres carrés), et qu'en vertu de l'article 5.2.4, la marge de recul minimale est de 10 m dans la zone V-10;

ATTENDU QUE les requérants désirent installer le garage dans la cour avant située sur la rue de la Traverse, à une distance de 0,43 mètres de la ligne avant, ce qui constitue donc une dérogation de 9,57 mètres par rapport aux 10 mètres exigés par l'article 5.2.4;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que ni le préjudice sérieux ni l'impossibilité de se conformer n'ont été démontrés, que la dérogation n'est pas mineure (presque qu'aucune marge de recul), et qu'elle ne devrait donc pas être accordée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE REFUSER d'accorder la dérogation mineure telle que demandée pour l'implantation d'un garage en cour avant à moins de 10 m de la ligne avant, au 35 rue de la Sucrierie, sur le lot 4 379 912.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-36**

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul avant d'un bâtiment principal (agrandissement) au 35 rue de la Sucrierie lot 4 379 912

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal de type résidentiel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 2012-08*, un bâtiment principal doit respecter une marge de recul avant de 10 m minimum dans la zone V-10;

ATTENDU QUE les requérants désirent agrandir la résidence vers la rue de la Sucrierie, et que ledit agrandissement serait situé à 9,28 mètres de la ligne de lot avant, ce qui constitue donc une dérogation de 0,72 mètre à l'article 5.2.4;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que:

- La dérogation a un caractère mineur;
- Qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Que le préjudice a été démontré;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;
- Et qu'elle respecte donc les critères d'évaluation imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée pour l'agrandissement d'une résidence jusqu'à une distance de 9,28 mètres de la ligne de lot avant, au 35 rue de la Sucrierie (lot 4 379 912).

**Résolution
2022-02-37**

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 21 janvier 2022;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'approuver, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'agrandissement d'une résidence au 35 rue de la Sucrierie, sur le lot 4 379 912;
- La construction d'une résidence au 114 chemin Gilbert, sur le lot 6 401 273;
- La construction d'une résidence au 51 rue de la Réserve, sur le lot 6 295 911;
- La construction d'une résidence au 15 rue du Tremble sur le lot 6 422 913;
- Un projet de lotissement sur le chemin George-Bonnallie, soit la subdivision du lot 4 380 489;
- La modification d'un projet de construction résidentiel au 1027 chemin des Diligences, sur le lot 5 832 595;
- L'agrandissement du balcon avant d'une résidence au 7 chemin de la Chute, sur le lot 4 344 984;

DE reporter la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- La construction d'un bâtiment accessoire au 35 rue de la Sucrierie, sur le lot 4 379 912 et de la réanalyser lorsqu'un autre emplacement sera proposé, le cas échéant;

ET DE refuser la demande suivante :

- Projet de prolongement du chemin du Montagnard (secteur Escalade), lots 2 456 721, 2 236 125 car les documents soumis ne permettent pas d'évaluer si la demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14* pour les raisons suivantes :
 - L'impact visuel du chemin lui-même n'est pas abordé dans l'étude;
 - L'étude des eaux de ruissellement ne précise pas la différence entre le volume d'eau sortant actuellement des terrains par rapport au volume d'eau de ruissellement potentiel qui en sortira après travaux;
 - Les intentions du propriétaire par rapport à l'amélioration de l'état du chemin actuel du chemin de l'Escalade restent inconnues, alors que le conseil considère essentiel de régler cet élément avant de permettre la création de nouveaux lots à construire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-38**

10.5 Demande de modification au *Règlement de zonage 2012-08*, article 5.2.4 (grille des usages), concernant la location touristique dans la zone RT-2

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 2012-08* afin de permettre la location touristique dans la zone RT-2;

ATTENDU QUE cet usage est prohibé à la demande des citoyens du secteur en raison des nombreuses nuisances causées par un tel usage, lequel ne correspond pas, par ailleurs, aux objectifs du plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE ne pas donner suite à la présente demande de modification règlementaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-39**

10.6 Adoption du *Projet de Règlement no 2022-02 amendant le règlement de lotissement no 2012-09*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de lotissement n° 2012-09;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prohiber toute opération cadastrale relative à une rue ou un chemin, lorsque cette opération cadastrale est prévue dans un paysage naturel d'intérêt supérieur tel que cartographié sur le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage no 2012-08*;

ATTENDU QUE les paysages naturels d'intérêt supérieur correspondent principalement à des versants boisés dont les dénivelés et les pentes rendent plus incertaines les possibilités de déboisement sans risquer d'entraîner des problèmes d'érosion ou de chablis. Le maintien de ce paysage à l'état naturel est souhaitable afin d'assurer la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire (RCI) récemment mis en vigueur par la MRC Memphrémagog (règlement 16-21) vient déjà fortement limiter l'ouverture de nouvelles rues hors du périmètre urbain de la municipalité. Les nouvelles rues sont autorisées uniquement dans les secteurs de consolidation et une réduction de ces secteurs pour soustraire les paysages naturels d'intérêt supérieur est prévue cette année, par un amendement du RCI de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le *Projet de Règlement no 2022-02 amendant le règlement de lotissement no 2012-09* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une consultation écrite du 16 février au 3 mars 2022 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-02-40**

10.7 Dénomination de rues et transmission à la Commission de toponymie

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE dénommer les lots de rues suivants :

- Lot 6 418 603, chemin des Quatre-Vents;
- Lot 6 418 604, chemin Maurice-Vézina;

ET D'adresser à la Commission de toponymie du Québec une demande d'officialisation des odonymes afin de désigner ces rues sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.8 Mandat de service professionnel pour la refonte du plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité date de près de 10 ans et qu'il y a lieu de mettre à jour les différentes préoccupations d'aménagement soulevées par le milieu en prenant en compte la nouvelle mouture du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme constitue un document de référence pour le conseil, l'organisation municipale et tous les intervenants qui s'intéressent au développement du territoire;

ATTENDU QUE ce document constitue le principal outil de planification de la municipalité en termes d'aménagement du territoire et qu'il est adopté par règlement après une consultation obligatoire de la population;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE mandater SCU-Service Conseil en Urbanisme à procéder à la refonte du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Eastman conformément à l'offre de service datée de janvier 2022, le tout pour un montant de 16 500 \$ avant taxes pour la partie forfaitaire et un montant maximal de 5 243,85 \$ avant taxes pour la partie sur base horaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La mairesse informe les citoyens de sujets divers et des différentes activités se déroulant dans la Municipalité à savoir :

- Retour sur Plaisir d'hiver à Eastman, le 6 février;
- Inscription aux loisirs municipaux;
- Ski de fond à Eastman;
- Défi des châteaux de neige;
- Mois "Coup de cœur" à la bibliothèque;
- Adresse courriel de la mairesse maresse@eastman.quebec Poste 132.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la présentation à huis clos en visioconférence de la séance du Conseil, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel. Le directeur général et greffier-trésorier informe le Conseil qu'il a reçu trois questions. Ce dernier les lit celles-ci afin que le Conseil puisse y répondre :

- M. Raül Padilla : Services aériens (Bell) sur le Chemin du Lac-d'Argent;
- Mme Dominique Lalonde : Location court terme en RT-2;
- Mme Colette Provost : Aqueduc sur le Chemin du Lac-d'Argent.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 20 h 45.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».